



15ème législature

Question N° : 44877	De M. Fabien Di Filippo (Les Républicains - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Non remboursement de la viscosupplémentation	Analyse > Non remboursement de la viscosupplémentation.
Question publiée au JO le : 22/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de prise en charge par l'assurance maladie de la viscosupplémentation dans le cadre du traitement de l'arthrose. L'arthrose, qui touche selon plusieurs estimations 10 millions de personnes en France, soit 17 % de la population, est la première cause d'incapacité fonctionnelle pour les personnes de plus de 40 ans. La viscosupplémentation est une technique de soins qui consiste à injecter de l'acide hyaluronique directement dans l'articulation touchée par l'arthrose, pour compenser la perte de qualité (élasticité) et de quantité d'acide hyaluronique présent naturellement dans le liquide synovial. Il s'agit d'un traitement de seconde intention, lorsque les traitements médicamenteux habituels n'ont pas eu les effets escomptés ou sont mal tolérés. Les injections sont en général proposées dans des cas d'arthrose modérée, douloureuse, résistant aux autres traitements ou lorsque ces traitements sont contre-indiqués. Elles peuvent aussi être indiquées dans des cas plus sévères, notamment après une phase de destruction du cartilage ou lorsqu'une intervention chirurgicale n'est pas possible. Enfin, les injections peuvent aussi être utiles chez des personnes plus jeunes concernées par un syndrome rotulien. Ces injections peuvent permettre, chez un certain nombre de patients, de retarder de plusieurs années la pose d'une prothèse. Elles sont recommandées dans de nombreuses études internationales et pratiquées dans différents pays. La réduction de la douleur est presque toujours décrite par les patients et s'avère souvent durable. Selon l'Académie de chirurgie, « la majorité des études montre une efficacité clinique supérieure à celle du placebo et remarquable par sa durée d'action qui peut s'étaler sur plusieurs mois ». Pourtant, depuis 2016, la technique de la viscosupplémentation n'est plus prise en charge par l'assurance maladie. La posologie pour cette technique de soins de l'arthrose peut atteindre jusqu'à trois injections sur une année et représenter un coût important de plusieurs centaines d'euros pour les concitoyens, alors que c'est le seul moyen d'endiguer des souffrances parfois terribles. Il est inacceptable qu'une technique de soins de l'arthrose qui permet de répondre à l'échec des traitements habituels, de réduire la douleur, d'améliorer la mobilité et de retarder voire d'éviter la pose de prothèses, ne soit pas prise en charge. Il lui demande donc s'il entend évaluer davantage les effets de cette technique et s'il prévoit, le cas échéant, de réinstaurer un remboursement au moins partiel de ces soins.